

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIERE COMMISSION
41e séance
tenue le
jeudi 17 novembre 1988
à 15 h 30
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

**EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU
DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)**

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.41
23 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 16 h 40.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU
DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant la présentation des
projets de résolution, je donne la parole au Secrétaire de la Commission, M. Sohrab
Kheradi.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) :
Je voudrais annoncer aux membres de la Commission que les pays suivants se sont
portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/43/L.65, Inde; et
A/C.1/43/L.22/Rev.1, Royaume-Uni.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Monsieur le Président, vous vous rappellerez que, au nom du Groupe des Etats africains, j'ai eu à introduire un projet de résolution sous la cote A/C.1/43/L.72 portant sur le déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique. Ce fut suite à la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de leur dernier sommet à Addis-Abeba que le Groupe africain, à New York, a eu le mandat de saisir la quarante-troisième session de l'Assemblée générale du point 64 k) de l'ordre du jour intitulé "Déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique".

Le Groupe africain a présenté ce projet de résolution compte tenu des pratiques dangereuses qui se sont fait jour ces derniers temps en Afrique et qui ont permis à certaines sociétés transnationales de déverser des déchets dans certains pays africains, portant ainsi préjudice à l'environnement, au système écologique et à la santé des populations africaines.

C'est donc sur la base de ce mandat que le projet de résolution A/C.1/43/L.72 a été présenté et par lequel l'Assemblée générale condamne toutes les pratiques consistant à déverser des déchets nucléaires et industriels en Afrique; exige qu'il soit mis fin sans délai à ces pratiques dangereuses, immorales et illégales; demande instamment à tous les Etats Membres d'assurer le contrôle effectif de la circulation transfrontière de déchets nucléaires et industriels. Les membres de la Commission ont également pu suivre les autres paragraphes du dispositif, à savoir les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 du projet de résolution A/C.1/43/L.72.

Mais il s'est avéré par la suite que certaines délégations ont initié un second projet sur le même sujet, à savoir le déversement des déchets radioactifs, qui présente des similitudes qui ont amené le Groupe africain à entreprendre des efforts concertés d'harmonisation en vue de fusionner les projets A/C.1/43/L.62 et A/C.1/43/L.72 et de présenter un seul projet au nom des Etats africains à la Première Commission.

Ces efforts ont été couronnés de quelques succès étant donné que le document A/C.1/43/L.62 a été amélioré et a également tenu compte de l'essentiel des paragraphes contenus dans le dispositif du document A/C.1/43/L.62/Rev.2. C'est dans ce contexte que le Groupe africain avait l'intention de présenter le projet de

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

révision révisé A/C.1/43/L.72/Rev.1 que je viens de soumettre au nom des Etats africains au Secrétariat pour distribution et publication à l'intention de tous les membres de la Première Commission afin qu'une décision soit prise sur ce projet.

Par conséquent, le projet qui sera distribué représente une amélioration du projet de résolution A/C.1/43/L.72, car il tient compte des suggestions contenues dans le document A/C.1/43/L.62/Rev.2. L'intention du Groupe africain était également de demander aux auteurs du projet A/C.1/43/L.62 de bien vouloir considérer d'abord le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1 et de voir dans quelle mesure leurs préoccupations, leurs idées constructives et leurs propositions ont été prises en compte dans le document A/C.1/43/L.72/Rev.1.

C'est dans ce contexte, Monsieur le Président, que des consultations ont été menées par le Groupe africain auprès de vous-même, de sorte qu'en attendant que cette nouvelle version, qui reprend les idées essentielles des deux projets de résolution, soit distribuée, tous les membres de la Première Commission pourront apprécier et étudier en profondeur cette nouvelle version améliorée du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, qui tient justement compte des éléments contenus dans le projet A/C.1/43/L.62/Rev.2.

Le Groupe des Etats africains m'a chargé de prier la Commission de ne pas prendre une décision avant que ce document ne soit distribué pour que les membres de la Commission puissent l'étudier à fond et voir dans quelle mesure les efforts tendant à fusionner ces projets peuvent être pris en considération par les membres de la Commission.

Nous sommes arrivés à une phase des travaux de notre commission où l'action est à la décision, où l'action est pratiquement à l'élaboration des recommandations de la Première Commission qui seront soumises en plénière, et c'est la raison pour laquelle je ne voudrais pas aller dans le détail. Je pense que toutes les délégations auront le loisir de parcourir le dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1 pour se rendre compte des efforts qui ont été entrepris par le Groupe africain pour présenter un seul projet sur le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique, lequel projet est intitulé "Déversement des déchets nucléaires". Ce projet n'intéresse plus uniquement les Etats africains, mais tous les Etats Membres de notre organisation qui sont eux aussi touchés par ces pratiques que nous considérons comme dangereuses tant pour l'environnement que pour la santé des êtres humains.

M. HYLTIENIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.75 intitulé "Etude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification". Je le présente au nom des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Botswana, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Inde, Islande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Singapour, Thaïlande, Uruguay, Zaïre et Suède.

Ce nouveau texte est le résultat de négociations longues et délicates entre, d'une part, le Canada, la France et les Pays-Bas et, d'autre part, la Suède, représentant les pays de l'Initiative des six nations, c'est-à-dire l'Argentine, la Grèce, l'Inde, le Mexique, la Tanzanie et la Suède.

M. Hyltenius (Suède)

Dans le nouveau projet de résolution, on souligne que le problème de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement concerne toutes les nations. On rappelle que l'Organisation des Nations Unies joue déjà un rôle utile dans le domaine de la vérification. En outre, on reconnaît que l'Organisation des Nations Unies, conformément au rôle et aux responsabilités que lui assigne la Charte, peut apporter une contribution importante dans le domaine de la vérification, touchant en particulier les accords multilatéraux. Dans ce projet de résolution, on prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, qui aura, notamment, pour objet de formuler des recommandations spécifiques sur l'action future de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.75 est présenté à la Commission après de longues consultations. Il va sans dire qu'aucune des parties aux négociations ne peut être entièrement satisfaite des résultats finals. Cependant, le texte contient un certain nombre d'éléments importants qui, à notre sens, méritent d'être très largement appuyés par la Commission. Nous espérons que ce projet de résolution sera, en fait, adopté sans être mis aux voix.

Des efforts considérables ont été faits pour rédiger un texte acceptable pour tous ceux qui souhaitent sérieusement favoriser la cause d'une vérification appropriée en matière de limitation des armements et de désarmement. Ce n'est pas par hasard que de nombreux pays appartenant à tous les groupes ont manifesté un intérêt réel et ont contribué de manière constructive à ce travail et que la Commission du désarmement a fait, elle aussi, un travail constructif considérable au cours des deux dernières années. La vérification ne relève certes pas du domaine exclusif d'une délégation ou d'un groupe de délégations. Les principes généraux de la vérification élaborés par la Commission du désarmement ont été approuvés dans le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/43/L.75. Il est très important que le Secrétaire général puisse bénéficier de l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui, nous l'espérons, seront animés par l'esprit de consensus qui a présidé aux travaux menés à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

M. Hyltenius (Suède)

Parlant maintenant au nom des pays de l'Initiative des six nations, je voudrais tout d'abord exprimer notre reconnaissance aux délégations du Canada, de la France et des Pays-Bas pour l'esprit de compromis et de bonne volonté dont elles ont fait preuve lors des négociations.

Les pays de l'Initiative des six nations auraient certainement souhaité que ce projet de résolution reflète une méthode d'approche plus ambitieuse. Mais nous étions en même temps désireux de rallier le plus large appui possible à l'idée que l'Organisation des Nations Unies jouerait un rôle accru en matière de vérification. Nous pensons que la meilleure façon d'y parvenir serait de présenter un seul projet de résolution susceptible de bénéficier du plus large appui possible à l'Assemblée générale. Les Six continueront à travailler dans un esprit constructif pour affirmer leurs idées dans ce domaine .

Je rappelle enfin que les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.75 espèrent que ce texte recevra l'appui de la Commission tout entière et qu'il pourra être adopté par consensus.

Avant de terminer, je voudrais annoncer, au nom des pays de l'Initiative des six nations, que le projet de résolution A/C.1/43/L.2 ne sera pas mis aux voix.

M. MORRISON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation, parlant également au nom de la France et des Pays-Bas, a le plaisir de déclarer qu'elle appuie le projet de résolution A/C.1/43/L.75, intitulé "Etude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" et présenté au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé "La vérification sous tous ses aspects".

Au nom du Canada, de la France et des Pays-Bas, je tiens à remercier la délégation de la Suède, qui représente l'Initiative des six nations, pour l'esprit de compromis et de bonne volonté dont elle a fait preuve lors des négociations.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.75 représente le couronnement d'une longue période de consultations et de négociations intenses s'étendant sur plusieurs mois. Il reflète un compromis et un équilibre délicat entre des méthodes d'approche différentes. Bien que ce texte ne contienne pas tout ce que nous aurions souhaité y trouver, nous estimons qu'il représente une méthode d'approche réaliste, rationnelle et mûre. Il s'agit d'un projet de résolution qui, à notre sens, fera notablement progresser l'examen de la vérification sous tous ses aspects.

M. Morrison (Canada)

Il convient de rappeler dans quel cadre s'inscrivent les efforts déployés au cours de ces dernières années par les Nations Unies en matière de vérification. La première résolution de l'Assemblée générale consacrée à la question a été la résolution 40/152 O, élaborée à l'initiative du Canada en 1985, qui a été adoptée par consensus. Deux résolutions subséquentes ont été adoptées, également par consensus. En outre, la Commission du désarmement a créé, en 1987 et 1988, des groupes de travail sur la vérification, dont le travail a été marqué par le consensus.

Il convient de relever qu'en 1985, lorsque la première résolution a été adoptée, on reconnaissait beaucoup moins qu'aujourd'hui aux Nations Unies à quel point une vérification appropriée et effective est indispensable à la réalisation et à l'application d'accords réels de limitation des armements et de désarmement. En fait, grâce aux efforts faits dans le cadre des Nations Unies, on a réussi notamment à faire mieux comprendre à la communauté internationale l'importance de la vérification.

L'une des principales raisons du maintien du consensus tout au long du processus qui s'est déroulé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies est que nous avons conçu nos objectifs avec réalisme. Il a été nettement reconnu que, pour parvenir à ce but, nous devons opérer pas à pas. C'est ainsi que l'on peut définir le rôle pratique et précieux de l'Organisation des Nations Unies, un rôle capable de susciter et de maintenir à la fois un large soutien politique de la part de la communauté internationale tout entière.

Le projet de résolution qui a été présenté aujourd'hui représente une nouvelle étape dans ce mouvement graduel, une démarche qui repose solidement sur un large soutien. La base en est le consensus qui s'est dégagé dans le passé pour ensuite s'affirmer sur la question. De plus, ce texte propose une nouvelle mesure constructive dans ce processus : une étude entreprise par un groupe d'experts des Nations Unies. Cette étude permettra au Secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, d'exploiter les connaissances techniques pour contribuer à la définition du rôle approprié et utile de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification, tout d'abord dans le cadre d'accords multilatéraux et, ensuite, dans celui d'accords régionaux et bilatéraux si les parties à ces accords le souhaitent. A notre avis, leur travail, comme celui qui a déjà été effectué par l'Organisation des Nations Unies, devrait

M. Morrison (Canada)

être marqué par le réalisme et le consensus. Pour être pertinentes, être suivies d'effet et aboutir à des résultats pratiques, toutes recommandations qui seront présentées devront refléter les opinions communes des membres du groupe.

Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution notable à la vérification. Nous ne concevons pas ce rôle comme une immixtion quelconque dans les dispositions des accords existants. Tout au contraire, le rôle de l'Organisation des Nations Unies, comme l'a dit plus d'une fois le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, doit consister à faciliter ce processus, et non pas à s'y ingérer. Nous pouvons profiter des leçons que nous fournissent les accords existants, et en particulier les accords conclus entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui peuvent nous aider à définir le rôle approprié que peut jouer l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification.

Nous demandons instamment que le projet de résolution A/C.1/43/L.75 soit adopté par consensus et, pour faciliter cette procédure, nous sommes heureux d'annoncer que nous ne demanderons pas que le projet de résolution A/C.1/43/L.1 soit mis aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant examiner le groupe 13. Le représentant de l'Autriche souhaite faire une déclaration.

M. INZKO (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se prononcera en faveur des projets de résolution A/C.1/43/L.50 et A/C.1/43/L.66 présentés cette année dans le cadre de l'examen du rapport de la Conférence du désarmement, car l'Autriche attache une grande importance au rôle joué à l'échelle mondiale par cette instance dans le domaine du désarmement.

L'ordre du jour de la Conférence porte des questions de la plus haute priorité telles que l'interdiction multilatérale des armes chimiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Programme global de désarmement. Tout en étant conscients des progrès substantiels réalisés dans certains comités spéciaux créés dans le cadre de la Conférence, nous pensons qu'il convient d'accentuer les efforts pour trouver une solution aux problèmes en suspens sur les plans technique et politique.

Mon pays attache une importance toute particulière à la conclusion d'un traité efficace, global et vérifiable sur toutes les armes chimiques. C'est dans ce contexte que nous demandons à tous les participants aux négociations de poursuivre leurs travaux en ayant à l'esprit les conséquences négatives possibles qu'entraînerait tout retard dans l'achèvement des travaux sur la Convention relative aux armes chimiques. C'est pourquoi nous continuons aujourd'hui d'appuyer tous les efforts faits dans ce sens. A cet égard, nous considérons comme essentiel le rôle actif et constructif de tous les participants aux négociations.

Cependant, les textes des projets de résolution devraient prendre en compte les résultats positifs déjà obtenus. A cet égard, nous voudrions mentionner tout particulièrement ceux réalisés dans le cadre du Comité spécial sur le Programme global de désarmement. Nous pourrions aussi achever nos travaux sur cette question et présenter un rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Parmi les questions figurant à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, celle relative à la création d'un comité spécial sur l'interdiction générale des essais nucléaires nous semble particulièrement importante. Selon nous, il ne suffit pas de prier la Conférence du désarmement de créer un comité spécial sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour mais il faut également demander à tous les membres de la Conférence de faire leur possible pour trouver un compromis afin de faciliter la création d'un tel organe.

M. Inzko (Autriche)

Bien qu'il semble que la limitation de la composition de la Conférence du désarmement ait eu son utilité pendant un certain temps, la délégation autrichienne pense qu'un élargissement de cette composition serait vivement souhaitable. L'admission des Etats non membres les plus actifs devrait constituer l'étape logique suivante. En outre, tous les Etats non membres intéressés devraient avoir la possibilité de participer aux travaux de la Conférence. Tout nouveau retard mis à prendre cette décision ne pourrait être considéré que comme une discrimination à l'égard de certains des Etats particulièrement au fait des questions du désarmement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution suivants faisant partie du groupe 13 : A/C.1/43/L.24, L.46, L.50, L.54/Rev.1, L.65 et L.66.

M. DEMBSKI (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Au cours du débat général ma délégation a déjà expliqué sa position fondamentale relative aux travaux de la Conférence de Genève sur le désarmement. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires en ce qui concerne le vote relatif au projet de résolution A/C.1/43/L.50, et A/C.1/43/L.66, "Rapport de la Conférence du désarmement".

Les débats de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et ceux qui se déroulent à la Première Commission confirment le rôle spécifique attribué à la Conférence du désarmement en ce qui concerne le déroulement du processus de désarmement. Etant donné les résultats positifs obtenus dans les négociations soviéto-américaines, les négociations multilatérales revêtent un caractère d'urgence de plus en plus évident. Les négociations supplémentaires aux niveaux bilatéral et multilatéral ne peuvent qu'accélérer le rythme du processus de limitation des armements et du désarmement. C'est pourquoi ma délégation partage l'avis - déjà exprimé dans les projets de résolution dont nous sommes saisis - que la Conférence devrait intensifier ses travaux. Selon nous, outre une conclusion rapide des négociations relatives à une convention interdisant l'emploi des armes chimiques, une priorité doit être accordée à l'examen des questions nucléaires pour qu'il sorte de l'état de torpeur où il se trouve. Parallèlement, il convient d'accentuer les efforts pour élargir

M. Dembski (RDA)

les négociations actuellement en cours à la Conférence dans le but de convenir de mesures efficaces de limitation des armes et du désarmement. Je pense tout particulièrement à une interdiction des essais d'armes nucléaires.

Afin de s'acquitter dans les meilleures conditions de la tâche qui lui a été confiée, la Conférence devra, dans les plus brefs délais, adopter des mesures dans le but de renforcer l'efficacité de ses travaux. Ma délégation reconnaît les efforts réalisés à cet effet dans le cadre de la Conférence, notamment ceux du Groupe des Sept, avec, à sa tête, l'Ambassadeur Fan, représentant de la République populaire de Chine.

Les Etats membres du Traité de Varsovie ont soumis différentes propositions globales dans un document intitulé "Vers un accroissement de l'efficacité de la Conférence du désarmement à Genève" qui a été présenté à la Conférence. De l'avis de la République démocratique allemande, il serait particulièrement important de prendre des mesures sur les points suivants : premièrement, reconnaître le droit de tous les Etats à participer, d'une façon ou d'une autre, aux négociations, ce qui permettrait, avant tout, de renforcer le caractère universel des accords conclus; deuxièmement, accroître le rythme des travaux et accorder davantage de temps à la Conférence; troisièmement, simplifier les procédures en ce qui concerne la création d'organes subsidiaires de la Conférence au titre des points de l'ordre du jour pris individuellement en convenant d'un mandat de négociation uniforme pour chacun; quatrièmement, faire participer un plus grand nombre d'experts aux travaux de la Conférence; cinquièmement, convoquer, à des occasions particulières, des réunions au niveau des ministres des affaires étrangères.

Selon nous, l'amélioration du climat politique actuel devrait créer les conditions favorables pour permettre à la Conférence de s'acquitter de sa tâche en tant qu'organe multilatéral unique de négociation relative aux questions de la limitation des armes et du désarmement. C'est pourquoi la République démocratique allemande votera en faveur des projets de résolution A/C.1/43/L.50 et A/C.1/43/L.66.

M. KOTEVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50 relatif au rapport de la Conférence du désarmement. Lors des deux précédentes sessions de l'Assemblée générale, ma délégation a expliqué son vote sur des projets de résolution analogues ayant trait au rapport de la Conférence du désarmement. A ces occasions nous avons souligné que la Yougoslavie attache la plus grande

M. Kotevski (Yougoslavie)

importance aux travaux de la Conférence du désarmement et que cette conférence, en tant qu'organe de négociation unique sur les questions du désarmement, a un rôle extrêmement important à jouer dans les négociations sur les questions de désarmement, notamment celles auxquelles les Nations Unies ont accordé la plus haute priorité et la plus grande urgence et qui sont à l'examen depuis un certain nombre d'années.

M. Kotevski (Yougoslavie)

Nous continuons de croire que le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est tout à fait explicite à cet égard. Nous estimons que la Conférence du désarmement ne doit pas être un organe qui traite uniquement certaines questions de désarmement choisies de façon sélective mais qu'elle doit, au contraire, pouvoir négocier sur toutes les questions de son ordre du jour. Nous pensons donc qu'il convient de donner une impulsion nouvelle et vigoureuse aux négociations multilatérales portant sur toutes les questions intéressant la sécurité des pays, particulièrement au moment où des progrès ont été enregistrés dans plusieurs domaines importants du désarmement au sujet desquels la nécessité d'une complémentarité des négociations bilatérales, régionales et multilatérales a été largement reconnue.

Il est regrettable que, cette année encore, on ne trouve pas dans le projet de résolution A/C.1/43/L.50 une telle approche de la Conférence du désarmement et de son rôle dans les négociations.

Ma délégation regrette également que les efforts déployés cette année pour présenter un seul projet de résolution n'aient pas abouti. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/43/L.50 n'élimine pas les réserves exprimées sur le fond de ce projet, à savoir la relation entre l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation pour les questions de désarmement. Nous croyons que l'Assemblée générale a le droit d'insister sur les questions prioritaires de désarmement et qu'elle doit prier la Conférence du désarmement de négocier sur ces questions.

Par conséquent, une fois encore nous ne pouvons souscrire à la notion et à la démarche proposées dans ce projet de résolution, notamment au fond du paragraphe 4 du dispositif. Nous voudrions qu'il soit clairement demandé à la Conférence du désarmement de traiter les questions fondamentales du désarmement. Nous estimons que l'Assemblée générale a le droit et la responsabilité non seulement de prendre acte du rapport de la Conférence du désarmement, mais également d'évaluer les travaux de la Conférence et de lui donner une orientation politique claire en ce qui concerne les négociations futures. Cela est nécessaire en raison de l'importance que nous accordons à la Conférence du désarmement et au rôle qu'elle doit jouer dans les négociations multilatérales en matière de désarmement.

Pour toutes ces raisons, ma délégation ne pourra pas appuyer le projet de résolution A/C.1/43/L.50 et s'abstiendra lors du vote.

M. BENYAMINA (Algérie) : La délégation algérienne souhaiterait expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50.

De l'avis de la délégation algérienne, un projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement ne peut manquer de satisfaire à au moins deux exigences, à savoir rappeler le rôle de la Conférence du désarmement comme cadre multilatéral unique de négociation sur les questions de désarmement et exprimer une évaluation des travaux effectués par la Conférence en tenant compte, le cas échéant, des progrès enregistrés au cours de l'année écoulée et appeler à redoubler d'efforts dans la négociation dans le cadre de comités ad hoc des questions prioritaires dont elle est saisie.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.66, dont ma délégation est un des auteurs, satisfait à ces deux exigences minimales. Le projet de résolution A/C.1/43/L.50 ne le fait pas. Au contraire, il présente de sérieuses difficultés que ma délégation souhaite souligner. D'abord il convient de rappeler qu'un projet de résolution sur la question ne peut être de pure procédure. Il doit également refléter une évaluation quant au fond des travaux du Comité. La tentation même de le réduire à un aspect procédural révèle en fait la tentative d'escamoter le droit de regard qu'a l'Assemblée générale, organe universel sur les travaux de la Conférence, organe à composition limitée.

D'autre part, la lecture du projet de résolution A/C.1/43/L.50 met en lumière tout le soin élaboré et méticuleux qui a été apporté pour éviter le seul énoncé du mot "négociation", et cela qu'il s'agisse des paragraphes 2, 3 ou 4 du dispositif. C'est là un aspect qui préoccupe ma délégation, attachée qu'elle est au renforcement du multilatéralisme.

Nier à la Conférence du désarmement sa fonction essentielle de négociation revient effectivement au-delà d'une remise en cause évidente du Document final de 1978 à priver la communauté internationale de tout organe dont la fonction serait la négociation d'accords de désarmement. De ce point de vue, aucun langage de substitution, tel celui notamment des paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif, ne saurait avantageusement remplacer la fonction qui lui a été universellement et unanimement reconnue dans un document adopté par consensus.

Ce sont là, et brièvement énoncées, des préoccupations dont les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.50 ont pu prendre connaissance ces deux dernières années déjà. Dès lors il aurait été souhaitable que cette année un effort réel

M. Benyamina (Algérie)

soit fait à l'effet de rechercher un terrain d'accord et non qu'un projet - A/C.1/43/L.50 - soit présenté cette année qui s'éloigne davantage encore du texte déjà peu satisfaisant adopté l'année dernière et sur lequel ma délégation avait eu à s'abstenir. Dès lors, mise en présence d'un projet cette année encore moins acceptable, ma délégation ne pourra faire moins que s'abstenir sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50 lorsqu'il sera soumis au vote.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", parce qu'elle estime que les idées présentées dans ce projet et son aspect strictement procédural privent les Etats membres de l'Assemblée générale qui ne siègent pas à la Conférence du désarmement de leur droit incontestable de se prononcer sur le fond des travaux de cet organe multilatéral unique de négociation en matière de désarmement.

C'est pourquoi le Mexique, avec 24 autres pays, a présenté un projet (A/C.1/43/L.66) qui répond à cette nécessité et sur lequel la Première Commission se prononcera cet après-midi.

M. KOKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique voudrait exprimer ses vues à l'occasion du vote sur les projets de résolution présentés au titre du point 67 b) de l'ordre du jour, consacrés au rapport de la Conférence du désarmement.

Comme chacun sait, conformément au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence de Genève est le seul organe de négociations multilatérales pour les questions de désarmement. Malheureusement, nous constatons que la compétence de la Conférence en tant qu'organe de négociation n'est pas pleinement mise à profit. C'est pourquoi il importe que l'Assemblée générale se prononce une fois de plus et catégoriquement en faveur du renforcement général de l'instance de Genève, qui est un des moyens les plus efficaces de donner au processus de désarmement en cours un caractère permanent.

A notre avis, le projet de résolution A/C.1/43/L.66, qui a été présenté par le représentant de la Yougoslavie, répond pleinement au désir de l'Assemblée générale de réaliser ces objectifs. Il réaffirme le mandat général de négociation de la Conférence et traite de façon très claire la nécessité d'adopter des mesures spécifiques sur les questions prioritaires inscrites à son ordre du jour.

M. Kokeev (URSS)

Naturellement, l'Union soviétique votera pour ce projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.50, l'appel lancé en faveur de la poursuite et de l'intensification des travaux de la Conférence du désarmement aurait pu être formulé en termes plus percutants. Néanmoins, la délégation soviétique juge possible d'appuyer ce projet à condition qu'il soit bien entendu que le paragraphe 4 du dispositif n'exclut pas mais, au contraire, présuppose la poursuite des travaux et l'ouverture de négociations sur les questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de l'organisme de Genève.

La délégation de l'Union soviétique espère que l'adoption cette année de ces projets de résolution ne restera pas une simple approbation de forme, mais qu'elle aura des conséquences pratiques dans le domaine de la promotion des travaux de la Conférence du désarmement. Il nous semble important, en particulier, d'accélérer les travaux dès le début de la prochaine session ordinaire de la Conférence pour convenir d'une définition mutuellement acceptable des mandats conférés aux comités spéciaux de la Conférence en vue de l'examen de tous les points de l'ordre du jour afin de pouvoir mener à bien l'examen d'un certain nombre de questions urgentes qui se trouvent actuellement dans une impasse de procédure et de commencer à aborder les travaux de fond.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait brièvement expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50. L'année dernière, ma délégation avait voté pour un projet de résolution analogue qui avait été présenté au sujet des travaux de la Conférence du désarmement. Malheureusement, le projet qui nous est présenté cette année représente, à notre avis, un net recul par rapport au projet adopté l'année dernière. Cette résolution reflétait un effort de compromis tout à fait louable, qui avait permis à ma délégation, comme à d'autres délégations qui ont parrainé le présent projet relatif à la même question, de voter pour.

Cette année, l'addition de certains éléments et la suppression de certains autres rendent ce projet inacceptable pour nous. Au troisième alinéa du préambule, on trouve une nouvelle notion, on précise le rôle confié jusqu'à présent à la Conférence en disant que celle-ci est l'"organe multilatéral unique de négociation pour les questions de désarmement à l'échelle mondiale". Cette phrase est pour moi nouvelle. Nous ne savons pas quel est le but visé, mais elle a pour résultat, à notre avis, de diluer, de rendre plus vague le rôle qui devrait jouer la Conférence du désarmement.

M. Taylhardat (Venezuela)

L'année dernière, le projet analogue à celui que nous examinons reconnaissait le rôle central de la Conférence du désarmement dans le domaine du désarmement. Cette année, on parle du rôle crucial de la Conférence du désarmement. C'est là une notion nouvelle qui change totalement l'orientation et la portée du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Cette année, on a supprimé le paragraphe 2 du dispositif de la résolution de l'année dernière, où on réaffirmait le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'organe multilatéral unique de négociation pour les questions de désarmement. Ce paragraphe, qui a été supprimé, était à notre avis un paragraphe fondamental.

Enfin, au paragraphe 3 du dispositif, un appel est lancé pour que les Etats membres de la Conférence du désarmement contribuent aussi efficacement que possible à l'exécution de ses tâches. Je me demande si l'on ne met pas en cause le rôle joué par les Etats membres de la Conférence du désarmement, si l'on ne met pas en cause l'efficacité de leur participation aux travaux de la Conférence.

A notre sens, si, jusqu'à présent, la Conférence du désarmement n'a pas atteint les résultats escomptés dans les travaux qui lui ont été confiés, la faute en incombe exclusivement à l'absence de volonté politique de certains des Etats membres qui y participent.

Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50.

M. SHARMA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour présenter, aux fins du compte rendu, ses vues sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement". Deux projets de résolution portant le même titre ont été présentés à notre commission. Il y a des analogies du point de vue de la procédure employée dans les deux projets puisqu'il est dit dans chacun d'eux : "Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement" et "Prend acte du rapport...", mais la ressemblance s'arrête là. Les différences quant au fond sont grandes et, par rapport à la résolution 42/42 K, elles se sont même accentuées.

A notre avis, la Conférence du désarmement a un rôle important à jouer en tant qu'organe multilatéral unique de négociation, rôle qui a été défini dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement adopté en 1978. Ce rôle doit être réaffirmé et renforcé, ce qui ne sera possible que si la Conférence du désarmement intensifie ses efforts en entamant des négociations sur le fond, conformément à son mandat.

M. Sharma (Inde)

Le projet de résolution A/C.1/43/L.66 insiste sur cet aspect car il accorde l'importance voulue aux travaux de la Conférence du désarmement. Nous estimons que l'Assemblée générale, de par sa composition universelle, a la responsabilité de demander instamment à la Conférence du désarmement de s'acquitter du rôle qui lui a été assigné. C'est pourquoi ma délégation se verra contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43.L.50.

M. CHOHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : L'année dernière, le Pakistan a voté pour la résolution 42/42 K relative au rapport de la Conférence du désarmement en espérant que ses auteurs verraient l'intérêt du projet de résolution présenté par le Mexique et que le Pakistan avait parrainé. Cependant, le projet de résolution A/C.1/43/L.50 qui nous est présenté cette année représente un recul par rapport à celui de l'année dernière : il ne porte que sur la procédure; il ne réaffirme pas, dans son dispositif, le rôle central que doit jouer la Conférence du désarmement en tant qu'organe multilatéral unique de négociation dans le domaine du désarmement, contrairement à celui de l'année dernière; et il ne permet pas aux Etats membres de se prononcer sur les travaux de la Conférence ou de les évaluer. Pour ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50.

M. AL-KITTAL (Iraq) (interprétation de l'arabe) : La délégation iraquienne tient à faire connaître sa position sur une question de caractère général touchant le point 67 b) de l'ordre du jour. A notre avis, il est temps d'accorder à la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement une plus grande attention et d'adopter les mesures nécessaires pour accroître la composition de cet organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement. En attendant que ces mesures soient prises, tous les obstacles qui empêchent les Etats non membres de participer à la Conférence doivent être levés car tous les Etats doivent être en droit de lui apporter leur contribution.

M. Al-Kittal (Iraq)

Ces mesures sont absolument nécessaires si l'on veut que la Conférence du désarmement devienne une instance internationale qui reflète l'éventail le plus large des vues de la communauté internationale.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.50, ma délégation a formulé des réserves sur un projet de résolution semblable l'année dernière et maintient ces mêmes réserves sur le projet actuellement à l'examen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission est maintenant prête à se prononcer sur des projets de résolution appartenant au groupe 13. La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.24.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de Chypre à la 26e séance de la Première Commission, le 3 novembre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 109 voix contre une, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.46. Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution sont contenues dans le document A/C.1/43/L.78.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 26e séance de la Première Commission, le 3 novembre, et ses auteurs sont les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, République démocratique allemande, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Roumanie, Samoa, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 122 voix contre une, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 32e séance de la Première Commission, le 9 novembre, et ses auteurs sont les pays suivants : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège et Espagne.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mexique, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, République arabe syrienne,

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Par 73 voix contre zéro, avec 53 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1.

Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution sont contenues dans le document A/C.1/43/L.77.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 30e séance de la Première Commission, le 8 novembre, et ses auteurs sont les pays suivants : République socialiste soviétique de Biélorussie, Hongrie, Inde, Indonésie, Pologne, Roumanie, Sri Lanka et Venezuela.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Rampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Danemark, Grèce, Islande, Japon, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Turquie.

Par 109 voix contre 7, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/43/L.65. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Yougoslavie le 9 novembre à la 32e séance de la Première Commission et est parrainé par les délégations de l'Algérie, du Bangladesh, de la Colombie, de Cuba, de Djibouti, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Ethiopie, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de Madagascar, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Tunisie, du Viet Nam et de la Yougoslavie. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 132 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/43/L.66. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Yougoslavie le 9 novembre à la 31e séance de la Première Commission, et est parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Bangladesh, Birmanie, Brésil, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, République islamique d'Iran, Roumanie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

Par 117 voix contre 3, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé la parole pour expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.46, intitulé "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires". Le vote de notre délégation contre le projet de résolution est conforme à notre préoccupation fréquemment exprimée devant la prolifération de projets qui imposent une pression financière supplémentaire au budget déjà très restreint des Nations Unies. Nous notons que le projet de résolution A/C.1/43/L.46 est un des nombreux projets présentés à la présente session qui demandent au Secrétaire général d'entreprendre de nouvelles études et de présenter des

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

rapports. Nous sommes informés que, outre les crédits alloués aux conférences, il est prévu une somme de 192 800 dollars pour effectuer l'étude qui est demandée dans le projet de résolution A/C.1/43/L.46.

A notre avis, l'étude générale proposée sur les armes nucléaires, qui est d'une portée excessivement vaste et qui reprendrait des renseignements qui existent déjà dans des ouvrages publiés, ne justifie pas cette dépense ni, en conséquence, une telle priorité de facto sur d'autres activités très importantes des Nations Unies.

Je voudrais également dire pourquoi notre délégation n'a pas pu appuyer le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale. Il nous semble à la fois peu pratique et peu indiqué de monter en épingle les progrès scientifiques et techniques pour les soumettre à une surveillance internationale. Nous avons notamment des réserves sérieuses sur le paragraphe 1 du dispositif. Dans ce paragraphe, le Secrétaire général est prié de recueillir, d'évaluer et de présenter les renseignements recueillis, notamment grâce à un réseau d'institutions nationales chargées de la collecte d'information sur les incidences militaires de tous les progrès scientifiques et techniques. Ce serait là presque à coup sûr une source inépuisable de frictions internationales. De plus, cette disposition assez vague n'indique ni l'ampleur ni la finalité de la surveillance envisagée. En l'absence d'une meilleure définition, notre délégation ne peut accepter une telle entreprise, qui pourrait constituer une ingérence dans de grands domaines de la science et de la technologie et perturber la recherche et le développement militaires normaux.

En outre, les Etats-Unis voudraient expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.65, relatif à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les Etats-Unis n'ont pas pu se joindre à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/43/L.65 pour les raisons suivantes : au septième alinéa du préambule, il est fait mention de la validité du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La troisième session extraordinaire consacrée au désarmement a suscité un exposé très complet des opinions divergentes d'un grand nombre d'Etats, et les nombreux jours de discussion et de rédaction ont montré très clairement qu'il existe à l'heure actuelle une disparité profonde de vues sur beaucoup de questions relatives au désarmement qui sont traitées dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Par conséquent, sans vouloir minimiser l'importance historique du Document final, il serait inapproprié de le considérer comme un recueil de principes universellement acceptés dans le monde réel d'aujourd'hui.

Il y a d'autres dispositions du projet de résolution qui nous préoccupent. Une attention sans précédent a été accordée, au cours de la session extraordinaire, à la question du désarmement classique; cependant, l'insertion des mots "en particulier dans le domaine nucléaire" au paragraphe 1 du dispositif détourne inexplicablement l'attention du lecteur.

Passant au paragraphe 3 du dispositif, nous nous demandons si l'Organisation des Nations Unies est bien l'instance la plus appropriée au règlement des questions de désarmement. Certaines questions peuvent être réglées au mieux dans des instances bilatérales et régionales et certains efforts de désarmement multilatéraux sont menés, de manière appropriée, dans d'autres instances. L'interdiction globale des armes chimiques, par exemple, a tout à gagner, à notre avis, à être négociée à la Conférence du désarmement.

Le paragraphe 4 du dispositif est, à nos yeux, également trompeur. Nous ne sommes pas convaincus que l'une des fonctions des sessions extraordinaires consiste à imprimer une nouvelle direction aux négociations sur le désarmement ni que l'une des tâches des sessions extraordinaires soit d'évaluer les "résultats des efforts faits par les Etats Membres pour faire avancer les débats et négociations sur toutes les questions de désarmement et questions connexes".

Nous estimons donc que la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement a permis un examen utile des questions de désarmement, mais nous ne sommes pas convaincus que le projet de résolution A/C.1/43/L.65 traite de façon objective ce sujet important.

M. NOETZEL (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : La judicieuse appréciation formulée dans les termes ci-après au paragraphe 39 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a amené ma délégation à voter pour le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 :

"Les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour mettre fin à la course aux armements. L'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui

M. Noetzel (RDA)

des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles, de sorte que, finalement, les réalisations de la science et de la technique ne puissent être utilisées qu'à des fins pacifiques." (S-10/2, par. 39)

Nous partageons les vues exprimées à la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement lors de l'examen du point 12 de son ordre du jour selon lesquelles le développement qualitatif et l'accumulation croissante des armes ajoutent une dimension nouvelle à la course aux armements, à savoir qu'il est de plus en plus reconnu que les aspects qualitatifs de la course aux armements restent étroitement liés à la dynamique de la sécurité internationale, et que les nouvelles techniques ont des applications importantes dans le processus de limitation des armements et de désarmement et dans celui de la vérification. Je voudrais réaffirmer la position de ma délégation, déjà exprimée au paragraphe 9 du document A/S-15/26 : il faut empêcher l'utilisation des nouvelles réalisations scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types de systèmes d'armes et il est essentiel de veiller à ce que les progrès scientifiques et techniques servent exclusivement à des fins pacifiques.

Nous estimons qu'un effort renouvelé dans le sens indiqué dans le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 constitue une initiative opportune pour les raisons suivantes : l'utilisation des techniques les plus modernes dans la mise au point de nouveaux systèmes d'armes ne peut qu'ouvrir des voies nouvelles à la course aux armements. On est de plus en plus convaincu que des nouveaux systèmes d'armes spécifiques ont des effets déstabilisateurs et menacent ainsi la stabilité. Les caractéristiques particulières des nouveaux systèmes d'armes, telles que la miniaturisation ou la mobilité, rendront inévitablement la vérification plus difficile. En outre, il est évident aujourd'hui que l'abus des nouvelles réalisations techniques à des fins militaires absorbe d'immenses ressources dont on aurait impérativement besoin pour résoudre les problèmes mondiaux qui se posent à l'humanité. Les progrès encourageants récents, comme l'application du Traité conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, ne devraient pas être compromis par l'apparition de systèmes d'armement nouveaux ou modernisés.

Un autre aspect qui, à notre avis, gagnerait à l'application de ce projet de résolution est l'intensification de la coopération internationale dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et techniques, de même que le

M. Noetzel (RDA)

collationnement et l'échange accru de données appropriées. En donnant suite aux propositions présentées par l'Union soviétique - par exemple, pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la création d'une organisation spatiale mondiale - on ferait un premier pas dans ce sens.

Ma délégation ne croit pas que les progrès scientifiques et techniques doivent nécessairement aboutir à une course aux armements qualitative. Il faut donc appuyer pleinement la participation continue des hommes de science et des experts qualifiés à l'examen de ce problème afin que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques ne soient pas exploitées à des fins militaires mais soient utilisées dans l'intérêt commun de l'humanité.

De l'avis de ma délégation, toutes ces raisons militent en faveur d'un effort renouvelé pour suivre et analyser les nouveaux progrès scientifiques et techniques, notamment en ce qui concerne leurs applications militaires possibles, et évaluer leurs effets sur la sécurité internationale. Ma délégation est toute disposée à coopérer à cet effort.

Mme COURTNEY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1, L.64 et L.66.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1, qui nous paraît être un texte novateur. L'Australie appuie l'idée maîtresse de ce projet de résolution selon laquelle, étant donné l'expérience historique, il est utile de réfléchir systématiquement et par avance aux ramifications éventuelles de l'application à des fins militaires des progrès scientifiques et techniques.

L'Australie ne partage pas cependant l'idée implicitement énoncée au quatrième alinéa du préambule selon laquelle les réalisations scientifiques et techniques appliquées à des fins militaires doivent nécessairement nuire au climat de sécurité. En fait, le contraire pourrait se produire. Voilà pourquoi l'Australie estime important qu'un processus d'évaluation soit demandé au paragraphe 1 du dispositif sans qu'on en préjuge l'issue.

L'Australie a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.65. Cependant, nous voudrions exprimer notre inquiétude du fait que le paragraphe 3 du dispositif reste ambigu en décrivant l'Organisation des Nations Unies comme

Mme Courtney (Australie)

"étant l'instance la plus appropriée à la participation active et collective de tous les Etats Membres à l'examen et au règlement des questions de désarmement qui affectent leur sécurité."

Cela pourrait signifier qu'il n'y a pas d'autres instances où les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent examiner et régler les questions de désarmement, ce qui, de toute évidence, n'est pas le cas. Il existe un certain nombre d'autres instances et des instances éventuelles qui, parfois, pourraient être plus appropriées, selon les circonstances propres à une situation et à son contexte politique et régional. Nous avons toutefois décidé de voter pour ce texte parce que nous faisons nôtre l'appel en faveur du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement qui serait assuré par l'examen multilatéral de questions qui affectent la sécurité de tous les Etats Membres et, le cas échéant, le règlement de ces questions.

Mme Courtney (Australie)

Aussi, selon notre interprétation, le paragraphe 3 du dispositif caractérise le fait que les Nations Unies sont l'instance la plus représentative pour tous leurs Etats Membres lorsqu'il s'agit de traiter des questions de limitation des armements et du désarmement.

Je voudrais aussi mentionner brièvement le projet de résolution A/C.1/43/L.66, qui fait suite au rapport de la Conférence du désarmement. Ma délégation regrette qu'il y ait deux projets de résolution portant sur la question. Nous aurions préféré avoir un texte unique qui aurait pu être adopté par consensus. La Conférence du désarmement travaille par consensus et son rapport annuel est adopté par consensus. Il est donc clair que les résolutions de la Première Commission devraient également se prêter au consensus. Nous espérons que des efforts concertés seront faits l'an prochain pour parvenir à un texte unique qui puisse bénéficier de l'appui de tous les membres de la Première Commission.

Quant au projet de résolution A/C.1/43/L.66, de l'avis de ma délégation, au paragraphe 1 du dispositif, l'expression "la communauté internationale" peut faire l'objet de diverses interprétations. Pour ma délégation ce paragraphe n'exclut pas les négociations régionales ou multilatérales dans d'autres instances internationales.

Enfin, pour ma délégation, le paragraphe 4 du dispositif ne demande pas des mandats de négociation sur les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement avant que tous ses membres reconnaissent que de tels mandats sont appropriés. Cette interprétation, bien entendu, est tout à fait conforme au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, comme le propose le paragraphe lui-même.

M. VARGA (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation hongroise, je voudrais faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", présenté par la délégation de l'Inde et parrainé par ma délégation.

Les réalités de la course aux armements aujourd'hui et, plus particulièrement, ses aspects qualitatifs et ses incidences, indiquent bien le danger qui pourrait émaner d'une application militaire éventuelle des progrès réalisés dans le cadre de la révolution scientifique et technique.

M. Varga (Hongrie)

La menace inhérente d'une croissance toujours plus rapide des moyens de guerre nucléaire, découlant de l'utilisation quasi automatique des progrès scientifiques et techniques à des fins militaires, devrait suffire pour justifier l'opportunité d'une évaluation des progrès scientifiques et techniques ayant des applications militaires possibles.

En outre, l'apparition d'une nouvelle génération d'armes classiques ayant une grande force dévastatrice offre, dans le cadre de positions prétendument défensives, des possibilités d'attaques préemptives en profondeur, ce qui ne peut que saper dangereusement la base d'une stabilité future en matière d'armements classiques exigeant un équilibre des forces armées et des armes classiques.

L'élaboration de mesures de désarmement et d'accords de désarmement est donc étroitement liée aux problèmes découlant des progrès scientifiques et techniques dont la solution exige de toute évidence des efforts collectifs, à la fois intellectuels et politiques. Il est urgent d'aborder tous les problèmes traités dans ce projet de résolution pour mettre fin à la course aux armements et comme première étape pour empêcher sa prolifération qualitative.

Ma délégation a eu l'occasion d'attirer l'attention des Etats participant à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement sur les difficultés que pouvaient engendrer les technologies dites mixtes, tout d'abord dans le cas des armes de destruction massive, la difficulté d'élaborer des mesures de désarmement, comme dans la Convention sur les armes chimiques; puis, lorsqu'il s'agit de vérifier que les traités existant en matière de désarmement sont respectés, comme dans la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; ou lorsqu'il s'agit d'assurer l'application universelle des accords de désarmement, comme dans le Traité sur la non-prolifération. En même temps, ma délégation a proposé, en tant que démarche commune envisagée, de relever ces défis, à savoir instaurer une plus grande franchise dans les activités scientifiques, développer une coopération accrue entre scientifiques dans des domaines où des accords en matière de désarmement pourraient empêcher l'application de progrès scientifiques et techniques à des fins militaires et explorer des possibilités de mesures de désarmement résultant de l'émergence des technologies mixtes.

M. Varga (Hongrie)

C'est compte tenu de ce qui précède que la délégation hongroise a appuyé le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.54/Rev.1, et mon pays est disposé à coopérer à la mise en oeuvre de cette initiative extrêmement importante.

M. RIDER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", et ce en raison de la difficulté que nous posent les prémisses de cette résolution. La notion selon laquelle la recherche scientifique et technique à des fins d'applications militaires ne peut qu'avoir des conséquences négatives sur la paix et la sécurité internationales est, selon nous, contestable. Il est tout à fait concevable que les progrès et les arsenaux soient susceptibles de renforcer la sécurité. La Nouvelle-Zélande n'est pas partisan fervent de dépenses sans cesse croissantes en matière de recherche militaire, bien au contraire. Nous tenons à expliquer notre vote pour cette raison.

Mon pays est très favorable au principe selon lequel la recherche scientifique et technique à des fins pacifiques mérite la priorité la plus élevée. C'est pourquoi nous voyons avec une certaine bienveillance les objectifs de cette résolution. Mais le libellé de ce texte et les processus qui y sont envisagés ne semblent pas susceptibles de nous rapprocher de l'objectif recherché.

M. LAMAZIERE (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale en se fondant sur certains principes qui sont à la base de notre position générale en matière de désarmement et compte tenu de la priorité élevée qu'il convient d'accorder aux aspects qualitatifs de la course aux armements. En ce qui concerne plus particulièrement les composantes scientifiques et techniques du projet de résolution, je tiens à dire que ma délégation est convaincue que toute tentative de surveiller l'application militaire de nouveaux progrès scientifiques et techniques ne doit pas contribuer à faire du déséquilibre de structure créé par la supériorité technologique de certains pays un élément permanent du paysage mondial.

A cet égard, je voudrais rappeler la résolution 3 (IX) sur les nouveaux domaines naissants de la science et de la technologie pour le développement, adoptée à l'unanimité par le Comité intergouvernemental pour la science et la technologie au service du développement à sa neuvième session et entérinée par

M. Lamaziere (Brésil)

l'Assemblée générale dans sa résolution 42/192. Cette résolution insiste sur la nécessité pour tous les pays, surtout les pays en développement, d'acquérir et de renforcer leurs possibilités de développer, évaluer, maîtriser, adopter et transférer la science et la technologie. A cette fin, nous tenons à insister sur le fait qu'aucune démarche ayant pour but de surveiller les progrès scientifiques et techniques futurs ne saurait servir à entraver un transfert de technologie efficace et opérationnel - en particulier dans le domaine des techniques les plus avancées - notamment vers les pays en développement, qui permette que ces technologies soient mises à la disposition de ces pays afin de promouvoir leur utilisation optimale.

M. Lamaziere (Brésil)

Selon nous, le projet de résolution que nous venons d'adopter ne contrevient nullement à l'objectif d'encourager une coopération internationale plus large et plus efficace dans le domaine de la science et de la technique, notamment dans celui de la recherche de pointe, et nous estimons que son contenu est clair et sa portée bien définie.

M. van SCHAİK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/43/L.66, A/C.1/43/L.54/Rev.1 et A/C.1/43/L.46. Ma délégation n'a pas été à même de voter pour le projet de résolution A/C.1/43/L.66 car le libellé de cette résolution va au-delà de ce qui a été convenu à la Conférence du désarmement lorsque la Conférence a approuvé le rapport par consensus. Dans le texte du projet de résolution, certains éléments utiles ont été repris, notamment au paragraphe 2 du dispositif relatif aux négociations sur les armes chimiques. Cependant, nous ne saurions souscrire au libellé de certains autres paragraphes, notamment le dernier alinéa du préambule et les paragraphes 3 et 4 du dispositif, qui ne nous semblent pas réalistes du fait de l'accent qui est mis sur des négociations portant sur tous les points de l'ordre du jour.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.50 consacré à cette même question, étaient guidés par le désir de réaliser le consensus. Nous regrettons que, cette fois, le consensus n'ait pas pu être réalisé sur notre texte et nous regrettons également d'avoir échoué dans notre tentative de parvenir à un compromis avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.66.

Dans notre déclaration liminaire sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50, nous nous étions déclarés prêts à accueillir toute proposition tendant à améliorer le texte. Ma délégation aurait été heureuse d'expliquer certains ajustements qui ont été faits et qui, apparemment, ont été considérés comme des modifications, par rapport au texte de 1987, que ne pouvaient accepter certaines délégations. Mais comme ces délégations n'ont pas pris contact avec nous sur ces questions, nous n'avons pas pu expliquer notre point de vue, ni tenir compte de leurs remarques. En fait, nous avons défini des points communs qui auraient permis de poursuivre le genre de négociation qui, dans d'autres domaines, ont abouti à un texte convenu. Il ne nous a pas non plus été possible de trouver dans un texte séparé un libellé qui aurait reflété la reconnaissance commune, dans des termes purement procéduraux, du récent rapport de la Conférence du désarmement et qui aurait repris la demande

M. van Schaik (Pays-Bas)

faite à la Conférence du désarmement de présenter un nouveau rapport, l'année prochaine, au titre du point habituel de l'ordre du jour de la Première Commission. Nous avons toutefois été heureux de constater qu'au cours des discussions intenses que nous avons eues avec la délégation yougoslave, qui a présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.66 - discussions que ma délégation a appréciées -, la délégation yougoslave a déclaré qu'elle était animée du même désir de parvenir à un consensus sur la question, et nous espérons que, l'année prochaine, lorsque nous disposerons de plus de temps, les délibérations entre les pays intéressés nous permettront effectivement d'aboutir au consensus recherché. Le consensus reste essentiel selon nous, car il serait l'écho de celui auquel sont parvenus à Genève les 40 membres de la Conférence du désarmement, et parce que seul un consensus rendrait justice à l'importance de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation sur les questions de désarmement à l'échelle mondiale.

Malheureusement, ma délégation n'a pas pu appuyer le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 concernant l'incidence des progrès scientifiques sur la sécurité internationale. Ce projet de résolution porte, selon nous, un jugement déséquilibré et négatif sur les progrès scientifiques et techniques susceptibles d'être appliqués à des fins militaires, l'idée sous-jacente étant que certains progrès techniques pourraient retarder les efforts de désarmement. En fait, bien que cela puisse être vrai dans certains cas, le contraire pourrait l'être également, à savoir que certains progrès scientifiques et techniques ayant des applications militaires pourraient avoir une influence stabilisatrice. Aux Pays-Bas, nous préférons nous réserver la possibilité de moderniser et de mettre à jour notre capacité défensive. L'application de progrès techniques à des fins militaires pourrait se révéler très importante pour notre sécurité de même que pour celle de nombreux autres pays.

Enfin, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.46, qui prévoit une mise à jour complète de l'étude sur les armes nucléaires. Après avoir écouté attentivement les arguments avancés, nous estimons que l'évolution intervenue dans le domaine des armes nucléaires depuis la publication du rapport du Secrétaire général en 1980 ne justifie pas une mise à jour telle que celle qui est prévue dans le projet de résolution A/C.1/43/L.46. S'agissant des six propositions soumises à la Première Commission concernant des

M. van Schaik (Pays-Bas)

études de l'ONU sur des questions liées au désarmement, nous estimons qu'il convient d'établir des priorités compte tenu des ressources limitées disponibles. Nous ne pensons pas que la mise à jour proposée dans le projet de résolution A/C.1/43/L.46 doit avoir la priorité sur certaines autres études qui porteront sur des domaines nouveaux.

M. von STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la raison pour laquelle ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1. Ma délégation convient avec les auteurs de ce projet de résolution que l'aspect qualitatif de progrès et d'orientations intéressant le processus de désarmement retient de plus en plus l'attention de la communauté internationale. Alors que la technologie est neutre en soi et que l'on ne devrait pas entraver le progrès scientifique et technique, on reconnaît que les progrès qualitatifs et l'accumulation croissante d'armes dans de nombreuses régions du monde ajoutent une dimension nouvelle à la course aux armements. Mais on reconnaît également que les aspects qualitatifs de la course aux armements demeurent étroitement liés à la dynamique de la sécurité internationale.

Ma délégation estime que les incidences du progrès technique sur le processus de limitation des armements et sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont complexes et multiformes. On ne saurait arrêter ni inverser le changement technologique. Il est impossible aussi de distinguer clairement les technologies affectées à des fins militaires de celles qui sont uniquement mises au point à des fins pacifiques puisque de nombreuses technologies sont susceptibles d'être appliquées à la fois à des fins militaires et à des fins pacifiques. En outre, toutes les applications de nouvelles technologies à des fins militaires ne menacent pas le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En fait, je dirai même que certaines applications militaires peuvent contribuer à aider les Etats à maintenir leur sécurité à des niveaux d'armement ou de forces armées plus faibles.

Plus précisément, les applications des technologies nouvelles pourraient contribuer de manière positive au processus de limitation des armements et de désarmement en facilitant une vérification effective et économique des accords. C'est pourquoi ma délégation ne partage pas la thèse selon laquelle la course aux armements est régie par la technologie. Déterminer s'il convient d'appliquer certaines technologies ou de renoncer en partie ou totalement à leur application, est une décision d'ordre politique.

M. von Stülpnagel (RFA)

L'incidence des nouvelles technologies sur la sécurité internationale ne dépend pas de la nature des technologies elles-mêmes, mais des fins auxquelles elles sont appliquées. Ma délégation regrette que le projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 ne tienne pas compte de ces critères et ne reflète pas le caractère complexe de la question. Ma délégation espère sincèrement que le Secrétaire général, en s'acquittant de ses responsabilités aux termes de ce projet de résolution, tiendra pleinement compte de ces préoccupations.

M. MOREL (France) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/43/L.65, relatif à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ma délégation, en raison de l'importance du sujet et de l'effort accompli par de nombreuses délégations pour mettre au point le texte, a estimé qu'elle était en mesure de voter en sa faveur. Elle partage, dans une large mesure, l'évaluation portée par les auteurs de ce projet sur les résultats de la troisième session extraordinaire, à savoir, notamment, une meilleure identification des domaines dans lesquels les efforts devraient se concentrer à l'avenir.

Cela étant, je dois ajouter que notre délégation aurait préféré, au paragraphe 1 du dispositif, une formule qui reflète mieux les priorités de mon pays en matière de désarmement, notamment en ce qui concerne la place du désarmement nucléaire dans le désarmement général.

M. CAPPAGLI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation argentine a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.66 et s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50, tous deux relatifs au rapport de la Conférence du désarmement.

Ma délégation aurait préféré que soit adoptée une seule résolution de consensus. Malheureusement, cela n'a pas été possible en dépit des efforts déployés. Cette année, contrairement à l'année dernière, un des projets soumis à l'examen de notre commission ne reflète pas clairement le caractère de la Conférence du désarmement en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement et ne demande pas non plus que cet organe intensifie ses travaux, conformément au paragraphe 120 du Document final de 1978; voilà pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.50.

Dans les conditions actuelles, nous aurions préféré que soit répété dans ce projet le libellé des paragraphes 2 et 3 du dispositif de la résolution 42/42 K de l'Assemblée générale.

Nous espérons sincèrement que les efforts visant l'adoption, à l'avenir, d'une résolution unique de consensus qui prendrait acte du rapport de la Conférence du désarmement seront couronnés de succès.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.46, dont le but est de demander une mise à jour complète de l'étude sur les armes nucléaires effectuée en 1980. Nous avons agi ainsi, car nous estimons que cette demande est

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

prématurée, et cela pour deux raisons. Premièrement, les faits techniques fondamentaux concernant les armes nucléaires, qui étaient fort bien résumés dans le rapport initial, n'ont pas été modifiés par l'évolution technique intervenue depuis lors. Deuxièmement, les négociations bilatérales en cours entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, si elles sont couronnées de succès, pourraient fort bien avoir des effets spectaculaires sur les arsenaux nucléaires. Il ne nous semble donc pas approprié d'entreprendre une nouvelle étude au milieu de ces négociations.

Je dois ajouter que l'étude initiale tirait certaines conclusions sur la possession d'armes nucléaires et sur le principe de la dissuasion nucléaire que mon gouvernement ne partage pas.

Enfin, je tiens à dire officiellement que nous ne saurions accepter la demande de crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour cette nouvelle étude, comme l'indique le document A/C.1/43/L.78.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Demain, la Commission se prononcera sur tous les projets de résolution faisant partie des groupes de projets restant à examiner.

La séance est levée à 18 h 30.